



Le chèque en blanc
de la loi EGalim

p. 4 et 5



Le Consommateur 72

Le bulletin de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe - N°81 - Décembre 2019 - Prix 0,80 €

Sommaire

Les infos de l'association p. 2

Hommage à un bénévole p. 3

Enquête Pompes funèbres
p. 6 et 7



Le radon
p. 10 et 11

Santé environnementale p. 11

Automobile :
frais de gardiennage p. 12 et 13



Pro NutriScore

Pétition Pro NutriScore p. 13



Démarchage
téléphonique
en assurance
p. 14

Gagnés p. 15



Pétition TVA
sur les taxes p. 15



VISITE AU POTAGER DE L'ARCHE DE LA NATURE
p. 8 et 9

L'ACTUALITÉ DE L'ASSOCIATION

Protéger ses données : une animation autour du Jeu

« J'accepte »



Le 24 octobre, l'UFC-Que Choisir de la Sarthe a animé une soirée, pour le public du Centre social et de l'Espace numérique Loir-Bercé, autour du jeu 'J'accepte'.

Durant cette soirée, nous avons fait, avec les participants le tour des bonnes pratiques à adopter pour se rassurer quand on surfe sur le net !

Pour jouer vous aussi à « J'accepte », retrouver le jeu sur quechoisir.org. ■



Redevenez un Consom'acteur avec l'UFC-Que Choisir de la Sarthe



« Consommer responsable » : c'est autour de cette thématique que les participants à la soirée organisée par le Centre Rabelais de Changé, ont pu échanger avec les intervenants de notre association.

De nombreux sujets ont ainsi été abordés et débattus, tels l'alimentation, la santé, l'environnement mais aussi la banque et les assurances, les achats à distance, les données personnelles, le démarchage, l'énergie, Internet, la téléphonie. ■

Notre prochaine assemblée générale : à vos agendas !



Retenez la date de notre prochaine assemblée générale :

Vendredi 20 mars 2020 à 16h00, salle Barbara, Allée de l'Aigle Noir au Mans.

La présentation des différents rapports sera l'occasion pour les adhérents d'échanger sur les actions de l'association.

L'ordre du jour et les procurations seront jointes au prochain « Consommateur 72 » de mars 2020. ■

Le Consommateur 72 - Directeur de la publication :

Evelyne GAUBERT - N° de Commission Paritaire : 1124G79339 - ISSN : 1295-0629 - Dépôt légal décembre 2019 - Bulletin trimestriel - Tirage : 2300 exemplaires - Reproduction et utilisation des articles parus soumis à l'accord de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe - Photos UFC-Que Choisir D.R. Impression : SARL I.C.I 20, avenue François-Chancel 72000 LE MANS - www.icilemans.com ■

Christian, bénévole militant et ami



Christian Maury, consultant de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe, avait participé à l'émission *Envoyé spécial* de France 2, animée par Élise Lucet sur l'abus de faiblesse lors du démarchage en rénovation énergétique. ■

Christian,

Vous étiez bénévole depuis 2011 à l'association.

Vous étiez présent chaque vendredi, c'était une tradition.

Le matin, vous assuriez les rendez-vous.

L'après-midi, la permanence presque jamais sans vous.

Votre spécialité, le démarchage et la rénovation énergétique,

Mais aussi, l'administration et les notaires ...

Vous traitiez vos dossiers de façon énergique,

Méthodique et parfois autoritaire.

Lettre de signalement, lettre argumentée, convention d'avocat,

Avec Christian, pas de blablas.

En arrivant, vous maîtrisiez le droit pénal.

Vous avez su manier rapidement le droit de la consommation sans mal.

Tout comme vos abeilles produisent du bon miel,

Votre travail a été substantiel.

Alors Christian, pour tout, nous tenons à vous remercier.

Vous allez nous manquer.

Aurélie Dupont, juriste

Il était un bénévole engagé, opiniâtre, ne lâchant rien pour faire aboutir les dossiers qui lui étaient confiés. Christian Maury, bénévole, en charge plus particulièrement des dossiers rénovation énergétique, nous a quittés brusquement le 31 octobre. Son décès soudain a profondément affecté toute l'équipe mais aussi beaucoup d'adhérents qu'il a conseillés, aidés et soutenus durant les 8 années qu'il a passées à l'Association, dont il fut aussi pendant 4 ans administrateur.

L'injustice, les arnaques, les manquements aux droits auxquels sont confrontés les consommateurs animaient sa volonté de combat. Il a été, dès 2012, à l'origine d'une motion que l'Association a déposée, lors de l'assemblée générale nationale de l'UFC-Que Choisir, pour que la fraude à la rénovation énergétique s'inscrive dans ses combats. Depuis, avec lui, nous avons multiplié sans relâche les actions auprès des pouvoirs publics dont il déplorait l'inertie. Christian a écrit de nombreux articles pour alerter les consommateurs sur le sujet, dénonçant les entreprises peu scrupuleuses, les établissements de crédits complices. Il a participé pendant une semaine au reportage du magazine *Envoyé spécial* dans la Sarthe intitulé « les pièges du démarchage lié à la rénovation énergétique ».

Ces combats vont-ils finir par aboutir ?

Peut-être ? Un groupe de travail sur les fraudes à la rénovation énergétique vient d'être créé au ministère de la transition énergétique. Il réunit l'ensemble des acteurs de la filière dont les associations de consommateurs. L'UFC-Que Choisir au niveau national y est représentée. Le plan de lutte contre la fraude annoncée semble encore bien timide. Christian l'aurait jugé ainsi. L'idée de l'interdiction du démarchage téléphonique y a été évoquée... Seule l'interdiction de tout type de démarchage dans ce domaine, des sanctions pénales conséquentes et appliquées pour les entreprises frauduleuses, et une rénovation réellement basée sur les performances attendues, inscrites dans le devis et contrôlées ensuite, tout cela par des organismes indépendants, pourraient assainir le secteur.

Christian va manquer énormément à l'équipe de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe, mais nous continuerons sans relâche ses combats. ■

Evelyne Gaubert, Présidente

Loi EGalim : un an après, un échec incontestable

Premier bilan de la loi issue des Etats Généraux pour l'alimentation (EGalim) qui s'étaient déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017 : le compte n'y est pas !

Et le consommateur paie plus cher ses produits alimentaires

Cette loi, promise lors de son discours de Rungis par Emmanuel MACRON, et promulguée le 1^{er} novembre 2018, avait un double objectif :

* mieux rétribuer les producteurs par un équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire en faisant payer plus cher les consommateurs en augmentant le seuil de revente à perte (SRP) ;

* apporter aux consommateurs une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Première promesse : payer le juste prix aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail

Pour cela, la potion magique prescrite par le Gouvernement et soutenue par la grande distribution, l'industrie agroalimentaire et les syndicats agricoles, consistait à faire payer plus les consommateurs pour que les sommes ainsi prélevées « ruissellent » vers les agriculteurs ! Tondre la laine sur le dos des consommateurs a été programmée, à titre expérimental sur 2 ans, en relevant le seuil de revente à perte **SRP** (*) de 10%, à partir du 1^{er} février dernier.

L'encadrement des promotions, en valeur et en volume, là encore à titre expérimental sur 2 ans, a été également mis en place sur les denrées alimentaires. Cela devait permettre de faire en sorte de mieux rémunérer les agriculteurs et les PME agroalimentaires. Fini par exemple le « 2 pour le prix de 1 » ; en revanche le « 3 pour le prix de 2 » restera possible.

*SRP : il s'agit de la limite de prix en dessous de laquelle un distributeur ne peut revendre un produit en l'état, sous peine de pouvoir être lourdement sanctionné pour revente à perte.

Résultat : un chèque en blanc de 1,6 milliard d'euros pour la grande distribution et les industriels

Les représentants de la grande distribution prétendent que le relèvement du SRP n'a occasionné aucune inflation. L'UFC-Que Choisir prouve au contraire qu'une flambée des prix alimentaires a été déclenchée. Dès l'entrée en vigueur de la mesure, le 1^{er} février, l'augmentation a été de 0,83% en un seul mois. La facture alimentaire des français est de 95 milliards d'euros. Aussi, le relèvement du SRP se traduira par un chèque en blanc de 1,6 milliard d'euros au bénéfice des principaux intermédiaires. En effet, rien n'a ruisselé vers les agriculteurs qui ont reçu un **chèque en bois**.

Quid de la promesse de modération des marges ? Un écran de fumée !

En contrepartie de la hausse du seuil de revente à perte qui leur a été accordée, les industriels de l'agroalimentaire et la grande distribution s'étaient engagés à modérer leurs marges afin que les prix consentis aux agriculteurs soient plus rémunérateurs. L'analyse des données officielles montrent au contraire que cette promesse n'a pas été tenue, en particulier pour le lait, la viande bovine, les filets de poulet. Ainsi, alors que le prix agricole a diminué de 5%, le consommateur paie son lait UHT 4% de plus qu'en 2017. Donc, pas de ruissellement du surcoût payé par le consommateur vers les agriculteurs mais plutôt dans les poches des intermédiaires, dont un nombre important sont des coopératives où les syndicats agricoles majoritaires en détiennent la gouvernance.



Les produits agricoles toujours achetés en dessous de leur prix de revient

Il n'y a pas eu rééquilibrage des négociations commerciales. Au contraire ! La distribution et l'industrie n'ont, là aussi, pas tenu leur promesse. Et l'Etat ferme les yeux sur cette réalité. C'était pourtant le second engagement lors du discours de Rungis.

Les demandes de L'UFC-Que Choisir

Suite à ce constat implacable d'échec, notre association, rejointe par la Confédération Paysanne, demande au Gouvernement :

- l'abandon immédiat du relèvement du seuil de revente à perte ;
- la transparence totale sur les marges des industriels et des enseignes de la grande distribution par la publication des niveaux de marges nettes réalisées par chacun ;
- la mise en œuvre effective du rééquilibrage des négociations commerciales, par la publication des conditions de négociations, par des contrôles officiels et l'application de sanctions dissuasives en cas de non-respect de la loi et des prix Producteurs en dessous des prix de revient ;
- un dispositif pour déterminer des prix agricoles rémunérateurs en prenant en compte les efforts de montée en gamme des exploitants agricoles, sur la base de critères notamment **sanitaires, environnementaux et nutritionnels**.

Le chèque en blanc de l'augmentation du seuil de revente à perte : une opération de sensibilisation par les bénévoles de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe



La loi EGalim et la protection de l'environnement et de notre santé : des mesurette au regard des enjeux !

Le 3^{ème} plan **Ecophyto**, censé réduire drastiquement l'usage des « pesticides » par l'activité agricole, n'est pas incitatif et est semblable aux deux premiers qui ont été des échecs indiscutables. Les textes devant amener la séparation du conseil et de la vente, promise par le Président de la République, ont été vidés juridiquement de leur substance. Les sanctions pour non-respect du dispositif des certificats d'économie de produits phytosanitaires ont été supprimées. Ce dispositif est donc rendu inefficace !

Pour protéger les riverains lors de l'épandage, le Gouvernement n'a pas voulu réglementer, sous la pression des lobbys. Il a préféré avoir recours à des chartes de bonnes pratiques, dont la rédaction a été dévolue aux pollueurs, et n'incluant pas de sanction en cas de non-respect. On nous promet aussi des drones pour un épandage plus précis et donc plus sûr !

(Voir aussi « le consommateur 72 » n°80 de septembre 2019, page 5)

Citons des exemples de mesures qui ont le mérite d'avoir été mises en œuvre : la suspension de l'oxyde de titane dans l'alimentation ; le menu végétarien obligatoire dans les cantines depuis le 1^{er} novembre.

D'autres mesures sont prévues mais ne seront mises en œuvre que dans les années à venir ; elles ne sont pas encore bien définies. Par exemple, l'obligation d'un minimum de produits avec un label de qualité (exemple Bio, AOC, IGP, Label rouge...) dans la restauration collective.

En résumé, c'est vraiment **la montagne qui accouche d'une souris**, surtout quand on pense aux milliers d'heures d'échanges entre professionnels des filières, scientifiques, associations, qui ont abouti à de nombreuses et riches propositions. ■

*Pierre Guillaume,
responsable environnement*

Pour en savoir plus :

<https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-loi-alimentation-un-cheque-en-blanc-a-la-distribution-de-1-6-milliard-d-euros-n71555/>

Mercredi 16 octobre, une quinzaine de bénévoles s'étaient donné rendez-vous devant l'entrée principale de l'hypermarché Auchan de La Chapelle-Saint-Aubin pour distribuer des tracts afin de sensibiliser les consommateurs sur les effets de l'augmentation du seuil de revente à perte, disposition votée dans le cadre de la loi alimentation.

L'UFC-Que choisir de la Sarthe y a présenté symboliquement le chèque en blanc donné à la grande distribution eut aux industriels : plus d'un milliard 600 millions d'euros payés par les consommateurs ont été captés par intermédiaires sans que les producteurs n'en voient la couleur alors que cette mesure était conditionnée, précisément, à une modération des marges de ces derniers. ■



Les bénévoles devant le magasin Auchan le 16 octobre

Pompes funèbres : l'UFC-Que Choisir dénonce

Pratiques commerciales déplorables, prestations beaucoup trop chères, difficultés à comparer les offres, l'UFC-Que Choisir de la Sarthe a mené son enquête.

Au moment de la Toussaint, l'UFC-Que Choisir de la Sarthe a rendu publics les résultats d'une enquête de terrain menée par ses bénévoles. Ils mettent en évidence les déplorables pratiques commerciales des professionnels de certaines sociétés de pompes funèbres nuisant à la comparabilité des offres, ainsi que la cherté des prestations.

Les données tarifaires recueillies montrent qu'au niveau du département, le prix total des obsèques s'établit en moyenne à **3972 €** pour une inhumation. Mais d'un établissement à un autre, pour une même demande, c'est le grand écart : la proposition la plus économique se monte à **2963 €** et la plus élevée atteint **5192 €**. Quant à la crémation, notre enquête met en évidence un tarif moyen de **3686 €**, avec un éventail allant de **2545 €** à **5247 €**.

Ces écarts tarifaires sont d'autant moins compréhensibles que le prix de certaines prestations standardisées varie énormément d'une structure à l'autre. C'est ainsi que les démarches et formalités purement administratives s'échelonnent de **160 €** à **349 €**, quand la mise en bière peut être facturée de **65 €** à **300 €**.

Alors qu'il s'agit d'un secteur où les consommateurs ne sont pas toujours dans des dispositions psychologiques propres à comparer les prix, il est particulièrement regrettable que le comportement de certains professionnels ne favorise en rien les comparaisons. En effet, alors que ces derniers ont l'obligation de remettre gratuitement un devis écrit, détaillé et chiffré, dans **25 %** des cas cette demande exprimée par nos enquêteurs est restée lettre morte. Et quand un devis est remis, il n'est en rien conforme au devis-type obligatoire, dans **30 %** des cas !



Il serait cependant illusoire d'imaginer qu'un respect intégral de la réglementation actuelle offrirait la capacité pleine et entière aux consommateurs de mettre en concurrence les pompes funèbres. En effet, le devis-type, en mettant l'accent sur la distinction entre les prestations courantes et les prestations optionnelles, entretient une grande confusion. Certaines sociétés de pompes funèbres peuvent donc jouer sur les prestations qui doivent être ou non obligatoires. Qui plus est, la diversité des gammes de prestations peuvent mobiliser les professionnels pour répondre à une simple demande générique des consommateurs limite la possibilité de comparer.

L'association a mis en demeure des sociétés de pompes funèbres de se conformer à la réglementation. Elle enjoint les pouvoirs publics à améliorer le devis-type permettant une véritable comparaison des offres, et à mettre en place des sanctions dissuasives pour les professionnels ne jouant pas le jeu de la transparence. ■

*Pascale et Pierre Besnard,
groupe enquêtes*



Les « Experts » de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe en direct sur France Bleu Maine

*Posez nous vos questions lors de nos interventions,
en direct sur France Bleu Maine*

Le Mans 96.0 - La Flèche 101.7 - Sablé-sur-Sarthe 105.7 dans l'émission « les Experts », de 9 heures à 9 h 45. ■

les abus des professionnels !

Résultats de notre enquête dans la Sarthe

Un devoir d'information obligatoire

L'arrêté du 14 janvier 1999 oblige les professionnels à mettre une documentation générale « constamment à la vue de la clientèle et consultable par elle ». La réglementation précise en outre que sur la 1^{ère} page sera indiqué « les prestations rendues obligatoires par un texte réglementaire pour les inhumations, crémations ou les situations particulières nécessitant des mesures supplémentaires ».

Notre constat : la documentation n'est pas toujours visible. Pour la présentation des cercueils : 60% des magasins enquêtés mettent à disposition du public un catalogue ou une salle d'exposition ; 8 fois sur 10 la composition et le prix des cercueils sont indiqués.

Établir un devis conforme à la réglementation

L'arrêté du 23 août 2010 impose un modèle type de devis composé de trois colonnes distinctes.

La 1^{ère} recense le prix des « prestations courantes » obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps avant ou après la mise en bière, le cercueil de 22 millimètres d'épaisseur (18 pour la crémation) avec une garniture étanche, la fermeture du cercueil, les opérations liées à l'inhumation ou la crémation.

La 2^{ème} détaille les « prestations optionnelles demandées par les proches du défunt : soins de conservation, maître de cérémonie ... »

La 3^{ème} reprend les « frais avancés pour le compte de la famille » taxes et frais de culte... ■

Pascale et Pierre Besnard,
groupe enquêtes

| | MAGASIN | | | DEVIS | | |
|---|---|---|---|--------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Très bon Bon Moyen Médiocre Mauvais | Très bon Bon Moyen Médiocre Mauvais | Très bon Bon Moyen Médiocre Mauvais | Montant du devis Inhumation | Montant du devis Crémation | Conformité du devis |
| LE MANS | | | | | | |
| POMPES FUNÈBRES ET MARBRERIE CÉNOMANE 95 avenue Rubillard 72000 | ■ | ■ ■ | ★★★ | ★ | ★★ | ■ ■ |
| POMPES FUNÈBRES MALHERBE 125 avenue François Chancel 72000 | ★★★ | ★★★ | ★★★ | Incomplet | ■ ■ | ★ |
| PFG - LE MANS 74 rue Hoche 72000 | ★★★ | ★★★ | ★★★ | ■ ■ | ★ | ★ |
| PFG - LE MANS 21 rue Gambetta 72000 | ■ | ★ | ★★★ | ■ ■ | ■ | ★ |
| POMPES FUNÈBRES ECO PLUS FUNÉRAIRE 21 avenue Félix Géneslay 72100 | ★★ | ★ | ★★★ | Non obtenu | ★★ | ★ |
| POMPES FUNÈBRES PASCAL LEBOUCHER 16 place Adrien Tironneau 72100 | ★★ | ■ ■ | ★★★ | Incomplet | Non obtenu | ■ ■ |
| POMPES FUNÈBRES LEBARBIER 4 rue des Loisirs 72100 | ★★★ | ★★★ | ★★★ | ★★ | ★★★ | ★★★ |
| CHATEAU DU LOIR | | | | | | |
| LE CHOIX FUNÉRAIRE CHATEAU DU LOIR 14 rue des Vertolines 72500 | ★★★ | ■ ■ | ★★★ | ★★ | Non obtenu | ★★★ |
| CHÂTEAU DU LOIR | | | | | | |
| POMPES FUNÈBRES ECOPLUS FUNÉRAIRE 3 place Lemonnier 72500 | ★★ | ★★★ | ★★★ | ★★ | ★★★ | ★★★ |
| CONNERRE | | | | | | |
| LE CHOIX FUNÉRAIRE CONNERRE 66 rue de Paris 72160 | ■ | ★★★ | ★★★ | ★★ | ★★ | ★★★ |
| LA FERTE BERNARD | | | | | | |
| POMPES FUNÈBRES MÉLANGER 16 rue Faidherbe 72400 | ★★ | | ★★★ | ★ | ★ | ■ ■ |



L'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur RCF Le Mans

Retrouvez nos intervenants dans la chronique hebdomadaire de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur RCF Le Mans 101.2, tous les lundis à 12h22



Présentée par
Françoise Grimard
Groupe communication

Vos bénévoles à l'Arche de la Nature



Visite du potager de l'Arche de la Nature avec Fabien, jardinier en chef.

Les bénévoles ont eu l'occasion de découvrir, ou de redécouvrir le potager de l'Arche de la Nature lors d'une visite dirigée par Fabien, jardinier en chef, qui a su partager sa passion.

Bien qu'esthétique, ce potager est avant tout un outil pédagogique au service de la nature. L'objectif est de transmettre la culture de la nature aux mançais, et aux sarthois en général.

Transmettre sa passion et ses savoirs, c'est la principale activité de Fabien et de ses collègues auprès des écoliers mançais. Dans le cadre de sorties scolaires, il s'agit d'éduquer les jeunes à la nature, en leur faisant découvrir les fruits et légumes, connus ou non. Ainsi, certains découvrent que les radis ne poussent pas en botte.

A vos binettes !

Une pédagogie pour promouvoir une agriculture plus responsable

Il est tout à fait possible de se passer de produits phytosanitaires en utilisant des techniques naturelles pour protéger vos plantes. Et si ces produits sont absolument nécessaires, ils sont utilisés de manière raisonnée : la quantité minimale et le produit le moins nocif.

Également, avant d'éliminer un être vivant, il faut s'y intéresser : un insecte, une bactérie... Il n'est pas forcément nocif pour votre jardin, bien au contraire, il peut le préserver. Il est utile de travailler avec ces auxiliaires qui vont protéger vos cultures contre certaines attaques de parasites.

Quelques conseils aux jardiniers en herbe

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les jardiniers amateurs ne peuvent plus utiliser, ni détenir de produits phytosanitaires sauf ceux de bio-contrôle à faibles risques et autorisés en agriculture biologique.

Dès lors, quelques pistes naturelles existent pour favoriser vos cultures.

En alternative aux herbicides, utiliser :

- certains matériels comme binette, houe maraîchère, débroussailleuse, réciprocatrice, brûleur thermique... ;
- des paillages perméables (paille, tonte de gazon, feuilles mortes).

Alternatives aux insecticides

- lutte intégrée par auxiliaires : invertébrés, insectes, acariens ou nématodes utilisés de façon raisonnée pour protéger les cultures contre les attaques des bio-agresseurs ;
- les micro-organismes : champignons, bactéries et virus utilisés pour protéger les cultures contre les ravageurs et les maladies ;
- les médiateurs chimiques : phéromones d'insectes qui permettent le piégeage ;
- l'aménagement d'habitats pour accueillir des animaux utiles (mésanges, hérissons, batraciens...)

Une découverte : le disc-golf

Sur le site de l'Arche de la Nature, l'après-midi de cette journée des bénévoles a été l'occasion de découvrir une activité nouvelle pour la plupart : le disc-golf.

Le principe du disc-golf est assez simple. Ce sont les règles du golf mais au lieu d'utiliser une balle et un club, le joueur lance un frisbee dans un panier.

La Sarthe est un haut lieu de cette discipline. Le parcours de l'Arche de la nature est le plus grand de France avec ses 27 paniers.

Dans ce cadre boisé, nos bénévoles ont pu s'initier à ce sport adapté aux plus jeunes comme aux plus grands. Très vite, on acquiert la technique suffisante pour pratiquer cette discipline avec plaisir.

Pour essayer, rien de plus simple, munissez-vous chacun d'un frisbee et rendez-vous au parcours accessible librement. Il ne vous reste plus qu'à en profiter.

Plusieurs autres sites existent dans la Sarthe, renseignez-vous sur le site :

<http://mansgedisc.discgolf.io/animation> . ■

*Thomas Renier-Tisserat, chargé de communication juridique,
en service civique*



Thomas s'initie au lancer du disc-golf avec l'animateur bénévole

L'agribashing n'existe pas !

C'est un concept de « victimisation », initié il y a quelques mois par les syndicats agricoles majoritaires (FNSEA et JA), destiné à masquer leur immobilisme et à mobiliser leurs troupes tout en les conduisant vers le danger. Ce concept est repris par tous ceux qui profitent du système.

« Est-ce de l'agribashing que de ne pas vouloir être intoxiqués et de refuser la destruction de la biodiversité par les pesticides de l'agriculture intensive ? »

« Est-ce de l'agribashing que d'exiger le respect du principe pollueur-payeur et de ne pas continuer à payer pour la pollution diffuse agricole (surcoût d'1,4 milliard d'euros par an pour les consommateurs-usagers pour avoir de l'eau potable) ? »

« Est-ce de l'agribashing que de refuser la construction « sans réserve », sur fonds publics, de réserves d'eau pour quelques irrigants ? »

Les français estiment leurs agriculteurs, connaissent leurs difficultés et respectent leur métier, comme celui des acteurs des autres secteurs d'activité. Les agriculteurs sont compétents et capables de s'adapter. Ils l'ont prouvé en intégrant les progrès techniques, y compris le numérique.

Mais ils peinent à changer de pratiques. Pourquoi ? A cause de ceux qui profitent du système et qui bloquent toute évolution souhaitable : syndicats majoritaires, fournisseurs de pesticides,...

L'Etat fait fausse route en suivant ces lobbys et le mouvement de la dénonciation d'un pseudo-agribashing orchestré, risquant ainsi d'opposer la population aux agriculteurs. Il doit aussi savoir réglementer quand l'enjeu l'exige, en particulier la santé des consommateurs. Il ne faut pas laisser le champ libre à des chartes-alibis, déséquilibrées et sans efficacité, comme nous le prouve l'histoire. ■

*Pierre Guillaume
responsable environnement*

Soirée d'Information radon à Sablé



Assistance dense et attentive à Sablé-sur-Sarthe

Plus d'une centaine de Saboliens préoccupés par le radon

L'UFC-Que Choisir de la Sarthe a organisé, le 13 novembre dernier, une réunion d'information sur le risque radon à Sablé-sur-Sarthe. Cinq bénévoles du Mans, trois bénévoles de l'antenne de Sablé et deux collègues de l'UFC de Nantes ont animé cet événement dans le cadre du Plan Régional de Santé Environnement (PRSE). Les partenaires étaient l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le Conseil Régional.

Jean-Pierre SARRAZIN, spécialiste « air intérieur et radon » de l'UFC des Pays de la Loire, a mené l'intervention et répondait aux interrogations des participants. La remise des dosimètres a été effectuée par Gérard ALLARD, responsable du projet air intérieur de l'UFC des Pays de la Loire. Le conseiller municipal M. DELANDE, représentant le maire de Sablé, est intervenu en introduction et conclusion de cette soirée.

Un public venu d'un secteur débordant largement la communauté de communes de Sablé

La présentation portait sur la qualité de l'air intérieur en général et le danger du radon en particulier. Le public, venu en majorité de la communauté de communes de Sablé, mais aussi des communes voisines et parfois même du département de la Mayenne, a répondu présent pour cet événement. La couverture médiatique était assurée par des médias sarthois, Ouest France, Le Maine Libre, et les Nouvelles de Sablé. Cette participation importante s'explique par l'inquiétude des habitants préoccupés par leur santé ou celle de leurs proches.

Une distribution de dosimètres très attendue

La réunion a commencé par la distribution de dosimètres. Au total, 93 ont été distribués gratuitement aux habitants en échange de leur contact. Cela permettra un retour, à l'ARS, des mesures effectuées par chaque habitant, pour une analyse des résultats enregistrés par le dosimètre.

Une fois la distribution terminée, Jean-Pierre SARRAZIN a exposé les risques liés au radon et comment y remédier. Un article à ce sujet est déjà paru dans le numéro du Consommateur 72 de décembre 2018.

Il est préconisé d'aérer les pièces de vie deux fois par jour pendant dix minutes, le matin au réveil et le soir pour renouveler l'air intérieur et éliminer les polluants.

Le spécialiste air intérieur a aussi expliqué comment utiliser le dosimètre : petite capsule à positionner dans la pièce de vie la plus basse, pendant une période de deux mois, afin qu'elle collecte la radioactivité présente dans l'habitation.



Dosimètre

Radon : beaucoup de questions

Des questions furent posées par l'assemblée, intéressée.

Par exemple, l'inquiétude quant à la présence de fissures dans les murs de la cave. Inquiétude qui fut confirmée car elles peuvent être source d'infiltration du radon. Il fut aussi demandé quelles sont les informations obligatoires à donner lors de la location ou de la vente d'une propriété sujette à un risque radon. Une information précise a pu leur être donnée : pour les zones à potentiel de niveau 2 et 3, des dossiers d'information sur les risques majeurs sont consultables en mairie (DDRM et DICRIM) ; pour les zones à potentiel de niveau 3 (significatif), le vendeur ou le bailleur a obligation d'informer en fournissant une fiche sur le risque radon.

Réunion de retour

Un retour des résultats sera ensuite opéré par l'UFC-Que Choisir qui transmettra à chaque participant sa mesure personnelle. Une réunion de retour sera alors organisée pour diagnostiquer ensemble le risque encouru. Suite à l'analyse des résultats, des recommandations seront données en fonction des teneurs mesurées en radon. Cette réunion aura lieu aux alentours de la mi-mars, les personnes concernées seront averties de la date précise. ■

Quentin Clément,
chargé de communication
Environnement,
en service civique



Carte de présence du radon

Carte de l'Institut de Radioprotection de Sûreté Nucléaire (IRSN).

Pour plus de précisions : <https://bit.ly/2PaHdBM>

La santé environnementale, c'est la santé humaine

Les conditions environnementales n'ont cessé de prendre une importance croissante comme facteurs explicatifs du domaine de la santé humaine. L'Agenda 21, issu du Sommet de la Terre de Rio (1992), comportait le chapitre « Protection et promotion de la santé humaine ». Il y était mentionné que la santé publique dépendait de la qualité de l'environnement biophysique. Il fallait donc lier santé humaine et environnement.

Les facteurs de l'environnement à prendre en compte sont nombreux. Parmi les principaux nous retiendrons :

- qualité de l'air intérieur et de l'air extérieur, qualité de l'eau, (nitrates, pesticides...), qualité des sols (polluants, pathogènes...);
- qualité de l'alimentation (conditions de production agricole, conditions de stockage et de transport);
- pollutions sonores, pollutions lumineuses, ondes;
- hygiène (antibiorésistance, polluants...);
- changements climatiques, catastrophes naturelles;
- aménagement du territoire et développement durable.

On retiendra, pour la définition de la santé environnementale, celle faite par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), à savoir :

« La santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement ».

Alain André,
commission environnement

Confier un véhicule à un garagiste : les règles à

Frais de gardiennage, dépassement du délai de réparation, droit de rétention du véhicule ... Il est important d'en connaître les règles pour éviter les conflits.

Lorsque l'on confie son véhicule à son garagiste, plusieurs règles de droit interviennent. Il est important de les connaître, afin d'éviter de mauvaises surprises.

Sous quelles conditions, le garagiste peut-il user de son droit de rétention sur mon véhicule ?

Les articles 1948 et 2286 du Code civil autorisent le garagiste à garder le véhicule de son client jusqu'au complet paiement de la facture correspondant aux réparations effectuées. La mise en œuvre de son droit de rétention doit néanmoins respecter des conditions strictes :

- le garagiste doit pouvoir se prévaloir d'une créance certaine. Le professionnel doit donc détenir un document attestant de la dette du propriétaire du véhicule, de son montant exact et de la date d'échéance du paiement. Cette date doit être dépassée sans que le délai de prescription ne soit expiré ;
- le garagiste doit pouvoir produire la preuve de l'accord express et non équivoque de son client sur la nature et le montant des réparations.

En pratique, le droit de rétention du garagiste ne peut valablement être exercé qu'en présence d'un ordre de réparation ou d'un devis détaillé et signé par le propriétaire de la voiture.



La facture n'est pas conforme au devis ou le garagiste m'a donné un prix approximatif et le montant présenté est beaucoup plus élevé. Je ne suis pas d'accord pour payer la totalité. Le garagiste refuse de me rendre le véhicule. Que puis-je faire ?

Le garagiste ne peut exercer son droit de rétention qu'à condition de pouvoir produire un devis détaillé et signé comme nous venons de l'évoquer. En l'absence d'un devis de réparation, ou d'un ordre de réparation, il n'est pas autorisé à conserver le véhicule, même en cas d'impayé.

Sa facture, en outre, doit correspondre exactement au devis préalablement signé par le client, ou indiqué sur l'ordre de réparation. En cas de rétention alors que la facture du garagiste n'est pas conforme au devis, le propriétaire du véhicule peut au choix payer la facture puis en contester le montant devant le tribunal compétent, ou demander au juge la restitution de sa voiture sur le fondement de la rétention abusive.

Concernant l'ordre de réparation, le garagiste doit-il indiquer une date de restitution du véhicule ?

Le garagiste se doit d'indiquer à son client, sur l'ordre de réparation ou sur le devis, la date à laquelle il s'engage à livrer le véhicule à son client. A défaut, ce délai est de 30 jours.

Le dépassement de cette date pourrait être sanctionné par la résiliation du contrat par le propriétaire du véhicule. Toutefois et d'un point de vue pratique, avant qu'il ne puisse rompre le contrat, le propriétaire devra mettre le garagiste retardataire en demeure de lui restituer le véhicule et faire constater en justice que le délai n'a pas été respecté. Les ruptures de contrat seront donc très probablement peu nombreuses ; d'autant que les réparations auront la plupart du temps déjà été entamées. On ajoutera toutefois que l'absence de précision de ce délai de livraison du véhicule réparé est punie d'une amende administrative de 3 000 € maximum pour une personne physique, et 15 000 € pour une personne morale, selon l'article L 131-1 du code de la consommation.

connaître

Les frais de gardiennage d'un véhicule me seront-ils facturés que je fasse ou non réparer mon véhicule chez lui ?

Pour qu'un garagiste puisse vous réclamer les frais de garde de votre véhicule, il faut qu'un contrat d'entreprise soit rédigé entre le garagiste et son client, par la signature d'un ordre de réparation, ou devis, lequel s'accompagne d'un contrat de dépôt.

L'article 1917 du code civil, dit : « le dépôt est un contrat essentiellement gratuit ». Néanmoins, la jurisprudence a pris clairement parti en faveur du professionnel. Rappelons que le droit français fait peser la charge de la preuve sur celui qui réclame quelque chose. Ainsi, le professionnel devra démontrer l'existence d'un contrat de dépôt prévoyant expressément une rémunération à son profit.

Dans le cas contraire, et par application de l'article 1917, le contrat de dépôt serait considéré comme ayant été fait à titre gratuit. Là encore, la jurisprudence et la cour de cassation sont favorables au professionnel et oblige donc le client à prouver que le contrat de dépôt a été fait à titre gratuit.

Si le client n'arrive pas à apporter cette preuve, le contrat de dépôt sera présumé avoir été fait à titre onéreux, quand bien même aucun contrat de dépôt n'aurait été signé entre les parties.

Reste alors l'épineuse question du montant réclamé par le garagiste. Si un affichage est apposé au sein de son garage et à la vue du public, la question est tranchée. Dans le cas contraire, il appartiendra au juge du fond de chiffrer lui-même le montant de ces frais de gardiennage, ce qui parfois réserve bien des surprises.

Pour conclure, soyez attentif à ce que vous signez !

En cas de problème, privilégiez toujours le dialogue avec votre garagiste. Dans tous les cas, n'hésitez pas à consulter notre association. ■

*Jean-François Vaché,
consultant automobile*

Nutri-Score : imposons cet antidote au marketing !

Après la France, la Belgique et l'Espagne, l'Allemagne vient officiellement de rallier le camp de ses partisans après qu'une étude nationale a, une nouvelle fois, souligné que c'était l'étiquetage le plus simple et lisible pour connaître l'intérêt nutritionnel des aliments en un coup d'œil.

Une avancée importante mais qui ne sera une nouvelle fois que facultative dès lors qu'il faut un feu vert bruxellois pour le rendre obligatoire sur tous les produits alimentaires transformés.

La candidate au poste de Commissaire européen à la santé s'est déclarée favorable à un étiquetage nutritionnel unique. Montrons-lui que ça doit être le Nutri-Score ! L'initiative citoyenne européenne lancée par l'UFC-Que Choisir avec ses homologues européennes, soutenue par 40 ONG et sociétés savantes en France, est un moyen de mettre la pression sur la Commission européenne.

Alors mobilisons-nous, signons la pétition sur [#pronutriscore](https://www.pronutriscore.org/) ! Au-delà de l'information, l'enjeu majeur est très clairement de santé publique. ■

Billet du Président Alain Bazot sur quechoisir.org du 07/10/2019



Soutenez l'obligation d'affichage du NUTRI-SCORE, signez la pétition :

- en ligne sur quechoisir.org ou sur le site Initiative citoyenne : <https://eci.ec.europa.eu/009/public/#/initiative>
- version papier au siège de l'association

Démarchage téléphonique en assurance : *Les associations de consommateurs, enfin entendues*

Après trois mois d'intenses négociations, le Comité consultatif du secteur financier a adopté aujourd'hui un avis pour que cessent les pratiques toxiques du démarchage téléphonique en assurance. A compter du 1^{er} juillet 2020 au plus tard, les professionnels s'engagent à mettre un terme au harcèlement téléphonique, à avancer vers un consentement moins équivoque des consommateurs sollicités et à faciliter la résiliation des contrats ainsi souscrits. Les associations AFOC, Familles Rurales, UFC-Que Choisir et UNAF se félicitent de ce premier pas en direction d'un arrêt rapide et pérenne des pratiques frauduleuses dont elles s'assureront de l'effectivité.

Harcèlement téléphonique : la ligne devra être coupée !

Le démarchage téléphonique est une technique de vente aussi exaspérante que dangereuse. Prenant au dépourvu les consommateurs, la relation commerciale qui en découle est irrémédiablement viciée. Au regard de la complexité des contrats d'assurance, cette pratique est à l'origine d'un nombre considérable de plaintes au sein de nos structures, provenant notamment des personnes âgées et/ou isolées.

Grâce à notre mobilisation, les assureurs et les courtiers se sont engagés à remettre à plat leur processus de vente. A l'issue de la présentation de l'information précontractuelle aux prospects (annonce du caractère commercial de l'appel, description du produit, etc.), les démarcheurs auront l'obligation de s'assurer que les consommateurs souhaitent bien poursuivre la conversation. En l'absence de réponse positive, ils ne pourront insister, auront l'obligation de mettre immédiatement fin à l'appel et surtout devront s'interdire de rappeler.

Un appel, un contrat : une pratique aux oubliettes

L'avis adopté ouvre également la voie vers un consentement moins équivoque des consommateurs qui souhaiteraient souscrire une assurance après un démarchage téléphonique.

En effet, la pratique « un appel, un contrat » sera strictement interdite : aucun contrat ne pourra être conclu dès le premier appel. Afin de respecter le délai minimal indispensable pour prendre connaissance de la documentation contractuelle et ainsi réaliser un choix libre et éclairé, les démarcheurs ne pourront rappeler uniquement à l'issue d'un temps de réflexion de 24 heures après sa réception.

Source de nombreux détournements, la souscription à l'oral d'un contrat (lecture d'un code SMS, répétition d'une phrase) est destinée à disparaître. De même, le seul paiement de la prime d'assurance ne pourra plus constituer une preuve de l'accord du consommateur. Ainsi, le consentement écrit, par nature plus sûr, s'affirmera comme l'unique standard.

Enfin, les assureurs et les courtiers ne devront pas proposer un contrat pour un risque déjà couvert lorsque le consommateur ne peut résilier son précédent engagement. Si cette disposition est la stricte application de leur devoir de conseil, elle est indispensable compte tenu de la quantité des manquements rencontrés.

Résilier son contrat par courriel : simple, rapide et efficace

L'accord conclu permettra enfin aux consommateurs de résilier plus aisément les produits d'assurance souscrits après un démarchage téléphonique. Alors que les victimes de pratiques frauduleuses s'aperçoivent plusieurs semaines après l'appel qu'ils sont titulaires d'un contrat, les distributeurs devront leur adresser une « lettre de bienvenue ». Cette dernière alertera les clients de leur souscription, de l'existence du droit de rétractation et de ses modalités.

Alors que les professionnels imposent généralement l'envoi d'une lettre recommandée pour renoncer au contrat, les consommateurs pourront désormais se dédire par simple courrier électronique. Cette solution simple, rapide et efficace doit permettre d'assainir au plus vite le secteur.



Dans l'attente d'une interdiction du démarchage téléphonique et alors que les demandes des associations représentant les consommateurs et les familles ont été entendues dans l'avis du Comité consultatif du secteur financier, nous restons mobilisées et entendons veiller à l'effectivité des engagements des professionnels. ■

*Communiqué
UFC-Que Choisir du 19.11. 2019*

***L'UFC- Que Choisir de la Sarthe sur Internet
Informez-vous, intervenez,
devenez consommateur-
acteur, partagez et faites
connaître notre association.
Rejoignez-nous sur notre
page Facebook. ■***



Action en justice de l'association

Condamnation pour tentative d'abus de faiblesse



Notre association, représentée par Maître AMBROIS, s'est constituée partie civile dans une affaire jugée le 2 septembre 2019 devant le tribunal correctionnel du Mans.

L'affaire concernait une démarcheuse qui travaillait pour le compte de deux sociétés de vente de vin. Elle a profité de sa qualité de vendeuse pour non seulement vendre du vin mais aussi obtenir des sommes importantes sans contrepartie avérée. La victime est une personne âgée atteinte de la maladie d'Alzheimer. Le montant total s'élève à près de 3 000 euros.

Déjà connue pour des faits similaires, elle a été condamnée à payer une amende. Elle a aussi l'interdiction d'exercer toute activité professionnelle de démarchage à domicile pendant cinq ans.

Quant à l'UFC-Que Choisir de la Sarthe, le juge nous a attribué 300 euros au titre de dommages-intérêts et 600 euros pour les frais de justice.

A noter : la coupable n'a pas mis de l'eau dans son vin car elle a décidé de faire appel de la décision.

Affaire à suivre ! ■

Aurélié Dupont, juriste

Foire du Mans : annulation du bon de commande

Monsieur C. signe, sur la foire du Mans le 12 septembre 2019, un devis avec TECHNITOIT d'un montant de 15 000 € * pour des travaux de traitement hydrofuge de toiture. Le devis ne comporte aucun détail et mentionne un paiement comptant alors que M. C. avait précisé qu'il lui fallait un prêt. Un acompte de 500 € est versé.



Après avoir fait remarquer au commercial que le devis ne correspondait pas à sa demande, M. C. obtient un rendez-vous du commercial le 23 septembre pour la mise en place du contrat de prêt. Inquiet de cette future rencontre, M. C. vient nous consulter à notre permanence du lundi matin à la Ferté-Bernard. Saisie de ce litige, notre consultante dénonce, par courrier à la société TECHNITOIT, la pratique du commercial et demande l'annulation du bon de commande, ce sans frais, et le remboursement de l'acompte versé.

Par mail, TECHNITOIT nous informe de l'annulation sans frais du bon de commande et le remboursement de l'acompte de 500 €.

M. C. nous remercie et nous confirme avoir reçu un chèque de 500 €.

* Conseil : à noter que le montant de 15 000 € est complètement surfacturé par rapport au coût normal de cette prestation. Nous ne pouvons que renouveler notre conseil de comparer les prix en demandant plusieurs devis et de faire jouer la concurrence avant de signer quoi que ce soit. ■

Ginette Debray,
antenne de La Ferté-Bernard

Taxes sur les taxes : STOP à la double peine fiscale



Ils l'ignorent souvent, les consommateurs paient de la TVA sur de nombreuses taxes et contributions.

Première recette fiscale de l'Etat (plus de 129 milliards d'euros par an), la TVA pèse lourdement sur le budget des ménages. Elle est payée sur la quasi-totalité des biens et services achetés, mais elle frappe également certaines taxes acquittées par les consommateurs, principalement sur l'énergie : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à l'achat du carburant, contribution au service public de l'électricité (CSPE), etc.

Au total, ce sont, d'après nos estimations, pas moins de 4,6 milliards d'euros qu'ont ainsi payés les consommateurs en 2018, au titre de cette « taxe sur la taxe ».

Pour la suppression de la TVA payée sur les taxes, l'UFC-Que Choisir a lancé une pétition contre la TVA sur les taxes.

Vous pouvez la signer en ligne sur quechoisir.org ou papier au siège de l'association. ■

Evelyne Gaubert, Présidente



Un nouveau rendez-vous de l'UFC-Que Choisir
Retrouvez la chronique consommation de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur LMTV, Dans « les experts de la semaine » à 18h15 un jeudi par mois



Union Fédérale des Consommateurs

QUE CHOISIR

Notre siège du Mans

21, rue Besnier

72000 LE MANS

Téléphone 02 43 85 88 91

Télécopie 02 43 85 93 05

contact@sarthe.ufcquechoisir.fr

Site Web :

http://www.ufc-quechoisir-sarthe.fr

ACCUEIL

du lundi au vendredi

9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h30

(17h00 le vendredi)

Nos 3 antennes

La Flèche

jeudi de 14h00 à 17h00

3 rue Saint Thomas

72200 La Flèche

02 43 45 75 39

antennelafleche@sfr.fr

Sablé-sur-Sarthe

vendredi 14h00 à 17h00

25 bis rue Pasteur

72300 Sablé-sur-Sarthe

07 69 55 31 81

ufcsarthesable@gmail.com

La Ferté-Bernard

lundi de 9h00 à 12h00

14 rue d'Huisne

72400 La Ferté-Bernard

09 73 51 18 19

quechoisirlaferte@free.fr



BONNE ANNEE 2020

de toute l'équipe de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe

Adresse :



Dispensé de timbrage. 72 LE MANS CTC
Distribué par la poste.

Déposé le 21 décembre 2019



Rejoignez l'Association UFC-Que choisir de la Sarthe en adhérant

NOM Prénom

ADRESSE

Code Postal VILLE

E-mail.....

- Adhésion et abonnement au bulletin 37,00 €
- Adhésion seule 34,00 €
- Abonnement annuel au bulletin 3,00 €

Adhésion directement en ligne possible sur site internet de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe